



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48515

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le projet de réforme des transports sanitaires qui vise à interdire aux taxis le transport des malades assis. Dans le cadre de ce projet, seuls les V.S.L. « véhicules sanitaires légers » seraient autorisés à assurer le transport des malades assis. Cependant, en milieu rural difficile, le transport sanitaire représente jusqu'à 90 % du chiffre d'affaires des chauffeurs de taxis, d'une part en raison du nombre des personnes âgées, d'autre part, par manque d'autres transports sanitaires. En outre il n'y a plus d'agréments accordés pour les ambulanciers donc pour les V.S.L. Il y aura donc un déficit de transport sanitaire si les chauffeurs de taxis n'étaient plus autorisés à assurer ces transports. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour ne pas pénaliser les chauffeurs de taxis, et pour éviter un déficit de transport sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48515

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 781